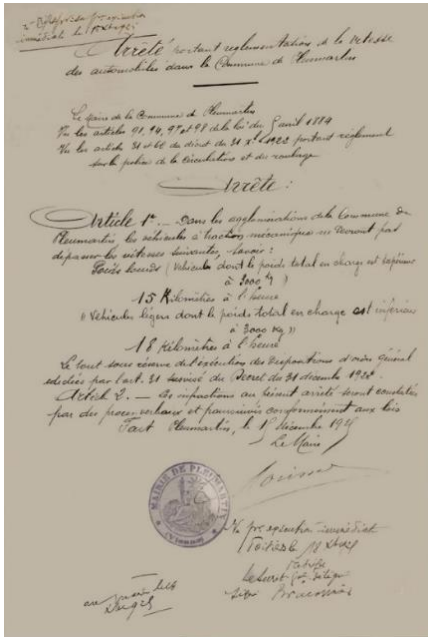


## LA LIMITATION DE VITESSE

Arrêté portant réglementation de la vitesse des automobiles  
dans la commune de Pleumartin



Le Maire de la Commune de Pleumartin

Vu les articles 91, 94, 97 et 98 de la loi du 5 avril 1884

Vu les articles 31 et 62 du décret du 31 octobre 1922 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Dans les agglomérations de la commune de Pleumartin, les véhicules à traction mécanique ne devront pas dépasser les vitesses suivantes, savoir :

Poids lourds (véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3000 kg)

15 kilomètres à l'heure

Véhicules légers dont le poids total en charge est inférieur à 3000 kg)

18 kilomètres à l'heure

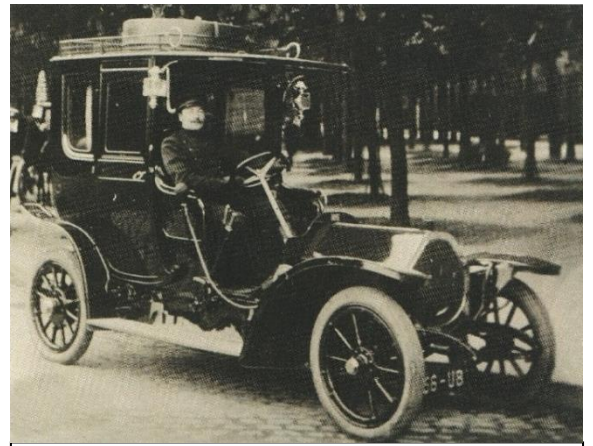
Le tout sous réserve de l'exécution des dispositions d'ordre général édictées par l'art. 31 susvisé du Décret du 31 décembre 1922.

Article 2 – les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Fait à Pleumartin, le 15 décembre 1925

Le Maire Morisset

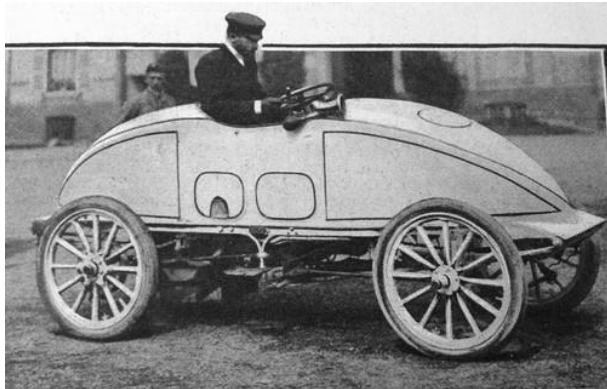
Vu pour exécution immédiate



La voiture de la comtesse de Pleumartin et le chauffeur monsieur Pierre Urbain

Pour mémoire, les premières limitations de vitesses en France remontent à **1893** avec une vitesse maximale autorisée de 20 km/h sur les routes et 12 km/h en agglomération.

Elles ont, dans un premier temps, été mises en place pour réduire la mortalité, les accidents et les blessés sur les routes. Dans le premier code de la route, en 1921, il n'existait pas de seuil exact de limitation de vitesse.



L'œuf de Pâques de Léon Serpollet, record du monde pour une voiture à vapeur à 100,55 km en avril 1902

La première loi nationale fut mise en application en 1922 sur tout le territoire limitant la vitesse à 30 km/h en rase campagne et à 20 km/h en ville, mais ces vitesses restent quand même inférieures à celles des véhicules hippomobiles.

À la suite de cela, ces limitations ont été supprimées par les pouvoirs publics, car très vite elles n'étaient plus adaptées aux performances des nouveaux véhicules. Donc tous les véhicules (sauf les poids lourds qui avaient une limitation spécifique) pouvaient rouler sans limite !

Et c'est au début des années 1960 que l'on commence à recenser le nombre de tués sur les routes, jusqu'à un record historique atteint en 1972 avec 18 034 morts ; de nombreuses lois sont créées et appliquées, avec entre autres, le retour des limitations, accompagnées d'autres lois pour faire baisser le taux de mortalité : contrôle de l'alcoolémie (à partir de 1970), port de la ceinture obligatoire (juillet 1973).



La Jamais Contente, voiture électrique, la première à franchir le cap des 100 km/h en 1899



Depuis, le nombre de tués sur les routes a fort heureusement diminué.

Aujourd'hui, la vitesse excessive ou inadaptée reste cependant la deuxième cause de mortalité sur les routes de France, la première cause étant l'alcoolémie.